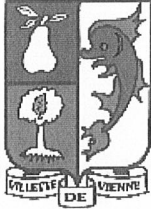


MAIRIE
DE
VILLETTE-DE-VIENNE
272 route de Marennes
38200

Téléphone 04 74 57 98 09
Télécopie 04 74 57 09 13



ARRÊTÉ
N° ADV 2026.03.31.006

DÉLÉGATION PERMANENTE DE
CERTAINES FONCTIONS DU MAIRE

À

UN CONSEILLER MUNICIPAL
Yves DESTORS

La maire de la Commune de Vilette-de-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de monsieur Yves DESTORS, conseiller municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée à monsieur Yves DESTORS, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant :

VOIRIE ET RÉSEAUX ELECTRIQUES

Il exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi du programme de réfection des chaussées et trottoirs en lien avec Vienne Condrieu Agglomération,
- Signalisation : suivi du marquage horizontal et vertical
- Permissions de voirie en lien avec Vienne Condrieu Agglomération et la police municipale,
- Suivi des relations avec le TE 38 et ENEDIS (maintenance et travaux sur le réseau)

ARTICLE 2

Le conseiller délégué est chargé de l'étude des dossiers et du suivi des projets. Il rend compte régulièrement de l'avancement de ses missions à son adjoint de commission.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.



ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

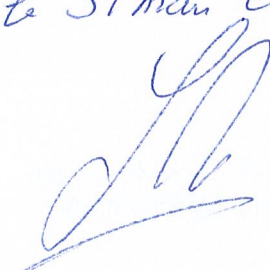
ARTICLE 5

Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,

Le 31 mars 2026


Fait à Villetle-de-Vienne, le 31 mars 2026
La maire,

Cristelle VEILLARD

